

# La procédure de défaut de paiement est-elle interrompue si j'obtiens le statut de client protégé conjoncturel??

## Notre réponse

[Actualité] Le budget alloué à cette mesure temporaire étant épuisé, il n'est plus possible d'obtenir ce statut depuis le 23 juin sauf pour une exception. Pour plus d'informations, consultez notre actualité.

Oui.

La procédure de défaut de paiement est **automatiquement interrompue** chez votre fournisseur commercial (Engie Electrabel, Eneco, etc.).

L'interruption de la procédure de défaut de paiement concerne donc **uniquement les dettes d'énergie créées avant la demande du statut de client protégé conjoncturel**.

**Attention?donc !** Si, par la suite, vous ne payez pas vos factures d'énergie à votre gestionnaire de réseau (GRD), celui-ci peut lancer la procédure de défaut de paiement et de placement/réactivation d'un compteur à budget.

## Références légales

- Article 66/1, §5 du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

## Documents type

Date de mise à jour: Lundi 26/06/23